



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°14/2026

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE 4 Rue des Clauselais

Nous, Maire de la Commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'entreprise **SATO GRAND COURONNE** pour le compte d'**ENEDIS**, sise **7 avenue du Général Leclerc 76530 GRAND COURONNE**, concernant la création d'un raccordement électrique, 4 rue des Clauselais,
Considérant qu'à l'occasion de ces travaux des accidents pourraient se produire, si la circulation n'y était pas réglementée.

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A partir du **29 juin 2026** et durant les jours d'intervention, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de l'entrée de la rue des Clauselais à son intersection avec l'impasse Sainte Jeanne d'Arc. Le contournement de la circulation s'effectuera par la Montée de la Chapelle.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La durée du chantier est fixée à **23 jours**.

ARTICLE 4 : L'entreprise **SATO GRAND COURONNE**, retenue pour exécuter ces travaux pour le compte d'**ENEDIS**, a la charge d'apposer les panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi. La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 5 juin 2026
Le Maire,
Laetitia FAYOLLE

Affiché le 5 juin 2026
Le Maire

